

## DÉCISION N° 2025-D-073

**Objet : Attribution et signature du marché de travaux 2025-TVX-01 « Travaux de mise en sécurité de la digue de la Chatelaine en aval rive droite du pont de l'A411 à Gaillard (74) »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** l'étude post crues de l'Arve et les préconisations formulées par SAFEGE ;

**Considérant** le Projet défini par SAFEGE consistant à reconstituer un sabot et une protection de berge en enrochement bétonné sur environ 50 ml ;

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 24/02/2025 au 12/03/2025 ;

**Considérant** les offres remises par 4 entreprises ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 20 mars 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2025-TVX-01, marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, 81, place Aristide Bergès, 74190 PASSY, pour un montant de 229 285,50 € HT soit 275 142,60 € TTC ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 21/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

